

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Dominique PEYRACHON

Présents : M. Robert CORVAISIER - M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD - Mme Karine VERCASSON - Mme Sylvie MIRIBEL - Mme Dominique PEYRACHON - M. Jean-Pierre ORIOL – M. Dominique CARROT - M. Bernard TROUILLER - Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – Mme Sophie ODOUARD

Membres excusés : Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – M. Yvan MOUTOT.

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique PEYRACHON,
- M. Yvan MOUTOT a donné pouvoir à M. Dominique CARROT.

La séance est ouverte à : 20h20.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° D 27-08-20-01 du Conseil Municipal en date du 27 août 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations, Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n° 1 : urbanisme

- DIA 042.287.23S0002 : 25 route de Bourg Argental → la commune ne préempte pas,

B) Décision n° 2 : finances

- RESEAU DIAG43 → signature d'un devis de 5 410,00 € H.T pour une mission de contrôle avant réception pour les travaux de mise en séparatif et renouvellement AEP rue de la Vialle et place du 19 Mars 1962,
- ALPHA SAS → signature d'un devis de 300,00 € H.T pour la réalisation de panneaux des commerces du village,
- ROUDON BUNIAZET → signature d'un devis de 1 460,00 € H.T pour des travaux d'électricité au camping,
- ROUDON BUNIAZET → signature d'un devis de 14 566,00 € H.T pour des travaux d'électricité au camping,
- FLASH VITRES → signature d'un devis de 480,00 € pour le nettoyage des vitres de l'école publique,
- MOURY → signature d'un devis de 628,05 € H.T pour des fournitures d'entretien pour l'école publique et le périscolaire,
- CPH → signature d'un devis de 525,60 € H.T pour du matériel de ménage pour le camping municipal,

C) Décision n° 3 : cimetière

- - Vente d'une concession pour 30 ans,

2 – BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16 464 043,17	16 464 043,17	7 716 257,08	7 386 439,05	1810 590,30	2 140 408,33	17 806 355,13	17 806 355,13

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022,

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 775 188,42	1 173 946,56	2 949 134,98
Titres de recettes émis	969 616,21	1 170 088,86	2 139 705,07
Réductions de titres		5,65	5,65
Recettes nettes	969 616,21	1 170 083,21	2 139 699,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 775 188,42	1 173 946,56	2 949 134,98
Mandat émis	874 842,80	935 741,85	1 810 584,65
Annulations de mandats	226,00	477,26	703,26
Dépenses nettes	874 616,80	935 264,59	1 809 881,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	94 999,41	234 818,62	329 818,03
Déficit			

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont conformes et identiques. Il est donc possible de les approuver.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				249 969,21		-
Opération de l'exercice	935 264,59	1 170 083,21	874 616,80	969 616,21		329 818,03
TOTAUX	935 264,59	1 170 083,21	874 616,80	1 219 585,42		329 818,03
Résultats de clôture		234 818,62		344 968,62		579 787,24
Restes à réaliser			423 940,90	391 080,17	32 860,73	
TOTAUX			423 940,90	736 048,79		312 107,89
RESULTATS DEFINITIFS		234 818,62		312 107,89		546 926,51

- **CONSTATE** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2022 du Budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 234 818,62 € et un excédent de financement d'investissement de 344 968,62 €,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	+	234 818,62 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
B - Résultats antérieurs reportés	+	- €
<i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
C - Résultat à affecter	+	234 818,62 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)	+	344 968,62 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	32 860,73 €
Excédent de financement		
F - Excédent de financement = D + E	+	312 107,89 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+	234 818,62 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en investissement.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Eau et Assainissement présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 240 998,21	3 240 998,21	966 998,45	927 940,69	270 918,83	309 976,59	3 471 407,12	3 471 407,12

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, **ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	326 079,51	182 653,63	508 733,14
Titres de recettes émis	127 108,43	182 138,61	309 247,04
Réductions de titres	-	871,40	871,40
Recettes nettes	127 108,43	181 267,21	308 375,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	326 079,51	182 653,63	508 733,14
Mandat émis	124 375,54	145 671,89	270 047,43
Annulations de mandats	-	729,55	729,55
Dépenses nettes	124 375,54	144 942,34	269 317,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	2 732,89	36 324,87	39 057,76
Déficit			

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont conformes et identiques. Il est donc possible de les approuver.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : approbation du compte administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				156 504,91	-	
Opération de l'exercice	144 942,34	181 267,21	124 375,54	127 108,43		39 057,76
TOTAUX	144 942,34	181 267,21	124 375,54	283 613,34		39 057,76
Résultats de clôture		36 324,87		159 237,80		195 562,67
Restes à réaliser			155 253,68	35 000,00	120 253,68	
TOTAUX			155 253,68	194 237,80		38 984,12
RESULTATS DEFINITIFS		36 324,87		38 984,12		75 308,99

- **CONSTATE** pour le budget Eau et Assainissement les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 36 324,87 € et un excédent d'investissement de 159 237,80 €,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	36 324,87 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	36 324,87 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)	+	159 237,80 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	-	120 253,68 €
Excédent de financement		
F - Excédent financement = D + E	+	38 984,12 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	+	31 424,87 €
2) H = report en fonctionnement R002	+	4 900,00 €
DEFICIT REPORTE D 002		

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter la totalité du résultat de fonctionnement en investissement. Il est proposé de reporté en fonctionnement la somme de 4 900 € et le reste à affecter en investissement.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – BUDGET FORÊT : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Forêt présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre Compte Administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Compte de Gestion 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice				Balance de sortie	
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
248 695,81	248 695,81	373 881,29	372 125,09	103 636,32	105 392,52	334 952,61	334 952,61

2 – Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, **ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	27 804,03	114 790,66	142 594,69
Titres de recettes émis	22 304,03	83 088,49	105 392,52
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	22 304,03	83 088,49	105 392,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	27 804,03	114 790,66	142 594,69
Mandat émis	24 026,00	79 610,32	103 636,32
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	24 026,00	79 610,32	103 636,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		3 478,17	1 756,20
Déficit	1 721,97		-

3 – **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2022 du Budget Forêt n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont conformes et identiques. Il est donc possible de les approuver.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – BUDGET FORÊT : approbation du compte administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2022 du budget Forêt, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Forêt,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Forêt,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Forêt dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		40 790,66	2 654,03		2 654,03	
Opération de l'exercice	79 610,32	83 088,49	24 026,00	22 304,03		1 756,20
TOTAUX	79 610,32	123 879,15	26 680,03	22 304,03	897,83	
Résultats de clôture		44 268,83	4 376,00			39 892,83
Restes à réaliser				-	-	
TOTAUX	-		4 376,00	-	4 376,00	
RESULTATS DEFINITIF	-	44 268,83	4 376,00			39 892,83

- **CONSTATE** pour le budget Forêt les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Forêt tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – BUDGET FORÊT : affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2022 du Budget Forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 44 268,83 € et un besoin d'investissement de 4 376,01 €,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu l'approbation d'affectation du résultat 2022 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	+	3 478,17 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
B - Résultats antérieurs reportés	+	40 790,66 €
<i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>		
C - Résultat à affecter	+	44 268,83 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)	-	4 376,00 €
R 001 (excédent de financement)		
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - Besoin de financement = D + E	-	4 376,00 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+	5 000,00 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H = report en fonctionnement R002	+	39 268,83 €
DEFICIT REPORTE D 002		

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission syndicale reporte la majorité de l'excédent de fonctionnement. Elle affecte seulement en investissement la somme dont elle a besoin pour combler son déficit.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 – Vote des taux d'imposition 2023,

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués depuis 2013 :

- Taxe d'habitation : 9,53 % (9,39 % en 2012)
- Foncier bâti : 14,94 % (14,72 % en 2012)
- Foncier non bâti : 36,13 % (35,60 % en 2012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de délibérer, à nouveau, un taux pour la taxe d'habitation à compter de l'année 2023,

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de conserver les ressources de la Commune, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux des taxes locales (TH, TFB, TFNB) et de fixer les taux comme suit pour 2023 :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2022	TAUX D'IMPOSITION 2023
Taxe d'habitation	-	9,53 %
Foncière sur le bâti	30,24 %	30,24 %
Foncière sur le non bâti	36,13 %	36,13 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est en capacité de délibérer pour soumettre la taxe d'habitation aux logements vacants. Il propose que la commission finances travaille sur ce dossier pour l'année 2024.

➔ B. Trouiller demande s'il y a beaucoup de logements vacants ?

➔ D. Peyrachon précise que la Communauté de Communes des Monts du Pilat va faire une analyse sur son territoire.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – ASSOCIATIONS : vote des subventions 2023

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations :

- L'association « Les restaurants du Cœur » de Saint-Etienne demande une subvention de fonctionnement,
- L'association française des sclérosés en plaques demande une subvention de fonctionnement,
- Maison Familiale Rurale de Chaumont demande une subvention pour financer leurs projets : construction d'un atelier pédagogique avec zone travaux pratique paysage et une salle de mécanique ainsi que la rénovation d'un bâtiment comprenant salle de cours et internat (1 élève de Saint-Sauveur-en-Rue),
- L'association « Les éditions du Babet » demande une subvention pour faire fonctionner l'association,
- L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Sauveur-en-Rue » demande une subvention de 3 800 € pour financer l'achat de tenues de sport,
- L'association « Joyeuse Rencontre » demande une subvention de 750 € pour l'achat d'une cafetière, d'housses de coussins de siège et une sortie en car.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'attribuer des subventions qu'aux associations présentant des projets d'investissement et le versement se fait sur factures acquittées à hauteur de 80% maximum de la dépense.

Le Conseil Municipal a délibéré ainsi pour chaque demande de subvention :

- Association « Les restaurants du Cœur » → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- Association française des sclérosés en plaques → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- Maison Familiale de Chaumont → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- Association « Les éditions du Babet » → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention,
- Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » → Décision, à 12 voix pour (D. CARROT ayant un pouvoir et J-P ORIOL n'ont pas pris part au vote), d'attribuer d'une subvention de 50 € maximum par tenue, dans la limite de 1 050 € (21 tenues) et de 80 % de la dépense réelle,
- Association « Joyeuse Rencontre → Décision, à 13 voix pour (D. PEYRACHON ayant un pouvoir n'a pas pris part au vote), d'attribuer une subvention de 750 €, dans la limite de 80 % de la dépense réelle.

Les élus présentent le projet de l'association de l'amicale des pompiers. Il est proposé de donner 50 € par pompiers, soit 1 050 € maximum. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 4/5 ans, une subvention leur avait été accordé pour du matériel de musculation.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'association Joyeuse rencontre. Il rappelle qu'il y a quelques années, la commune a déjà subventionné pour l'achat d'une cafetière et d'un car pour une sortie.

NOMBRE DE VOTES :		
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :

13- BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget primitif 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,
Considérant la présentation du budget primitif 2023 du budget principal lors de la commission générale du 16 mars 2023,
Considérant que le budget primitif 2023 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	388 859,69 €	388 859,69 €
	012 – Charges de personnel	423 350,00 €	423 350,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	146 311,00 €	146 311,00 €
	66 – Charges financières	27 500,00 €	27 500,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	6 500,00 €	6 500,00 €
	022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	143 709,82 €	143 709,82 €
	042 – Opération d'ordre entre section	7 368,00 €	7 368,00 €
Total dépenses		1 153 598,51 €	1 153 598,51 €
Recettes	013 – Atténuations de charges	7 500,00 €	7 500,00 €
	042 - Opération d'ordre entre section	11 034,50 €	11 034,50 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	78 500,00 €	78 500,00 €
	73 – Impôts et taxes	400 075,57 €	400 075,57 €
	74 – Dotations et participations	464 920,65 €	464 920,65 €
	75 – Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	90 000,00 €
	76 – Produits financiers	15,00 €	15,00 €
	77 – Produits exceptionnels	101 552,79 €	101 552,79 €
Total recettes		1 153 598,51 €	1 153 598,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	30 160,27 €	30 160,27 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	11 034,50 €	11 034,50 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	100 000,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	5 000,00 €
	204 – Subventions d'équipements versées	38 022,15 €	38 022,15 €
	21 – Immobilisations corporelles	55 500,00 €	55 500,00 €
	26 – Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00 €	100 000,00 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	81 000,00 €	81 000,00 €
	Opération 137 – Très haut débit	19 230,00 €	19 230,00 €
	Opération 138 – Chaufferie	341 062,88 €	341 062,88 €
	Opération 143 – Médiathèque	10 440,07 €	10 440,07 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	436,80 €	436,80 €
	Opération 151 – Sécurisation traversée village	20 000,00 €	20 000,00 €
	Opération 156 – Travaux réfection Gymnase	130 000,00 €	130 000,00 €
	Opération 157 – Camping Municipal	42 680,50 €	42 680,50 €
	Opération 158 – Projet Jeunesse	210 000,00 €	210 000,00 €
	Opération 163 – Projet desserte « Pierre des 3 Évêques »	154 136,00 €	154 136,00 €
	Opération 164 – Voirie 2023	84 000,00 €	84 000,00 €
	Opération 165 – Commerces	10 000,00 €	10 000,00 €
	Opération 166 – Travaux EP rue de la Vialle-Place du 19 Mars 1962	67 488,00 €	67 488,00 €
Total dépenses		1 510 191,17 €	1 510 191,17 €
Recettes	001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	344 968,62 €	344 968,62 €
	021 – Autofinancement prévisionnel	143 709,82 €	143 709,82 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	7 368,00 €	7 368,00 €
	10 – Fonds divers et réserves	559 803,57 €	559 803,57 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	174 106,34 €	174 106,34 €
	Opération 138 – Chaufferie	3 500,00 €	3 500,00 €
	Opération 143 - Médiathèque	2 872,00 €	2 872,00 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	12 290,00 €	12 290,00 €
	Opération 156 – Travaux réfection Gymnase	72 366,00 €	72 366,00 €
	Opération 160 – Voirie 2021	32 584,00 €	32 584,00 €
	Opération 162 – Voirie 2022	28 796,00 €	28 796,00 €
Opération 163 – Projet desserte « Pierre des 3 Évêques »	95 826,82 €	95 826,82 €	
Opération 164 – Voirie 2023	32 000,00 €	32 000,00 €	
Total recettes		1 510 191,17 €	1 510 191,17 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

Participation éolien :

- B. Trouiller demande quand le débit se fera ? Pas de date pour le moment.
- A-M Béal demande si, lorsque l'on prend des parts, cela va dans le capital social de la collectivité ? Réponse positive

Monsieur le Maire précise que les travaux d'eaux pluviales ont été mis sur le budget principal. Il rappelle que les travaux d'eau potable et d'assainissement doivent être payés sur le budget annexe eau et assainissement, car seuls les administrés bénéficiant du service doivent participer au financement. Alors que les travaux d'eaux pluviales ne sont pas concernés par cela.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : adoption du budget primitif 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe du service d'eau potable et d'assainissement, Considérant la présentation du budget primitif 2023 du budget eau et assainissement lors de la commission générale du 16 mars 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget eau potable et assainissement pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	32 970,00 €	32 970,00 €
	012 – Charges de personnel	32 500,00 €	32 500,00 €
	014 – Atténuation de produits	14 400,00 €	14 400,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	2 459,00 €	2 459,00 €
	66 – Charges financières	7 196,00 €	7 196,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	1 673,33 €	1 673,33 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	00,00 €	00,00 €
	042 - Opération d'ordre entre section	69 119,18 €	69 119,18 €
Total dépenses		162 317,51 €	162 317,51 €
Recettes	002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	4 900,00 €	4 900,00 €
	042 - Opération d'ordre entre section	28 653,63 €	28 653,63 €
	70 – Produits des services des domaines et ventes diverses	124 700,00 €	124 700,00 €
	74 – Dotations et participations	2 691,63 €	2 691,63 €
	77 – Produits exceptionnels	1 372,25 €	1 372,25 €
Total recettes		162 317,51 €	162 317,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	040 – Opérations d'ordre entre section	28 653,63 €	28 653,63 €
	041 – Opérations patrimoniales	5 383,74 €	5 383,74 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	28 500,00 €	28 500,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €
	Opération 142 – Compteurs télérelève	13 598,55 €	13 598,55 €
	Opération 146 – Traitement eau potable Sapet	20 000,00 €	20 000,00 €
	Opération 148 – Travaux EU rue de la Vialle/place du 19 Mars	181 405,60 €	181 405,60 €
	Opération 150 – Travaux de viabilisation camping municipal	7 000,00 €	7 000,00 €
	Opération 151 – Pompes de relevage	30 000,00 €	30 000,00 €
Total dépenses		344 541,52 €	344 541,52 €

Recettes	001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	159 237,80 €	159 237,80 €
	040 – Opérations d'ordre entre section	68 111,18 €	68 111,18 €
	041 – Opérations patrimoniales	5 383,74 €	5 383,74 €
	10 – Fonds divers et réserves	33 845,29 €	33 845,29 €
	Opération 148 – Travaux EU rue de la Vialle/place du 19 Mars	77 963,51 €	77 963,51 €
Total recettes		344 541,52 €	344 541,52 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – BUDGET FORÊT : adoption du budget primitif 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe forêt,

Considérant l'adoption du budget primitif 2023 pour le budget annexe de la forêt par le comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière en date du 28 février 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget forêt est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget forêt pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous

↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	48 750,00 €	48 750,00 €
	012 – Charges de personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	30 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	492,83 €	492,83 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	7 026,00 €	7 026,00 €
Total dépenses		89 268,83 €	89 268,83 €
Recettes	002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	39 268,83 €	39 268,83 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes		89 268,83 €	89 268,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	4 376,00 €	4 376,00 €
	041 – Opérations patrimoniales	12 447,84 €	12 447,84 €
	21 – Immobilisations corporelles	11 650,00 €	11 650,00 €
Total dépenses		28 473,84 €	28 473,84 €
Recettes	041 – Opérations patrimoniales	12 447,84 €	12 447,84 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	7 026,00 €	7 026,00 €
	10 – Fonds divers et réserves	5 000,00 €	5 000,00 €
	13 – Subventions	4 000,00 €	4 000,00 €
Total recettes		28 473,84 €	28 473,84 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 – LUDO'PILAT : convention pour un service de ludothèque territoriale

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat est envisagé entre certaines communes, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'association « Tu joues ? » pour la mise en service d'une ludothèque itinérante. Plusieurs réunions ont eu lieu afin de travailler sur la convention, la répartition du financement entre les communes et la CCMP ainsi que l'organisation de cette ludothèque.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention ainsi que la proposition de financement qui ne sera applicable que si tous les partenaires approuvent ces propositions.

Pour ce qui concerne la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, la ludothèque serait présente un mercredi matin par mois, de septembre à décembre et de février à mai, en partenariat avec la bibliothèque. Les familles pourront emprunter ou rendre des jeux ou des jouets lors de ces permanences. L'association organisera également 1 ou 2 animations dans l'année sur la commune.

Le financement demandé à la commune de Saint-Sauveur-en-Rue est de 1 600 € par an (1 200 € pour les permanences et 400 € pour les animations). Pour la première année, la somme demandée sera exceptionnellement de 900 € (600 € pour les permanences car seulement ½ année + 300 € pour la participation à l'acquisition du camion. Il n'y aura pas d'animation sur l'année 2023).

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 3 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite tous les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de convention telle que présentée par l'association « Tu joues ? » pour la mise en place d'une ludothèque itinérante sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue,
- **APPROUVE** le montant de 1 600 € par an de subvention de fonctionnement (900 € la première année),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

D. Peyrachon présente le dossier. Elle précise que le montant annuel proposé est de 1 600 € (1 200 € pour 8 visites par an + 400 € pour 2 animations). Pour 2023, seulement ½ année de et d'animation donc seulement 900 € (600 € pour la demi-année de visite + 300 € pour la participation au financement du camion). Elle indique également que cela sera en partenariat avec la bibliothèque municipale.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

17 – CAF : convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH

Monsieur Le Maire explique que la convention d'objectifs et de financement reliant la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la CAF de la Loire définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire.

Le gestionnaire déclare son activité réalisée à chaque trimestre échu ainsi que la prévision d'activité sur les trimestres à venir de l'exercice civil avec l'outil de télédéclaration de la CAF.

Il est précisé que la fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entrainera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N), peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

La CAF effectue des paiements semestriels sous forme d'acompte, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N avant le 31 janvier de l'année N. Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la CAF.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La CAF et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel de la politique locale enfance jeunesse de la collectivité locale.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le taux fixe de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire est fixé à 88 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la CAF de la Loire telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

18 – TRAVAUX RUE DE LA VIALLE ET PLACE DU 19 MARS 1962 : sélection de l'entreprise à retenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux pour la mise en séparatif et le renouvellement AEP rue de la Vialle et place du 19 Mars 1962.

Pour donner suite à la consultation des entreprises et des offres analysées par le Maître d'œuvre (SICC VRD), il y a lieu d'attribuer le marché et de choisir l'entreprise à retenir pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les offres reçues pour le marché de travaux pour la mise en séparatif et le renouvellement AEP rue de la Vialle et place du 19 Mars 1962,

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente les résultats :

Entreprises	Offre HT à l'ouverture	Offre HT après vérification	Note prix /40	Note technique /60	Note totale /100	Classement
Estimation SICC VRD	190 325,00 €					
BOUCHARDON/Ch.FAURIE/BORNE	181 820,00 €	181 550,00 €	40,00	42	82,00	1
MAZET	198 936,00 €	199 296,00 €	36,09	31	67,09	4
MOUTOT	212 414,00 €	212 414,00 €	33,20	48	81,20	2
SDRTP	242 450,00 €	242 450,00 €	26,58	45	71,58	3

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du groupement d'entreprises BOUCHARDON/FAURIE/BORNE qui a obtenu la note de 82/100, pour un montant de 181 550,00 € H.T (tranches optionnelles comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux pour la mise en séparatif et le renouvellement AEP rue de la Vialle et place du 19 Mars 1962 au groupement d'entreprises BOUCHARDON/FAURIE/BORNE pour un montant de 181 550,00 € H.T (tranches optionnelles incluses),
- **DIT** que les tranches optionnelles feront l'objet d'un affermissement si elles sont réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 du budget eau et assainissement pour les travaux d'eau potable et d'assainissement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal pour les travaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres. Il propose de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir l'offre du groupement d'entreprises Bouchardon/Faurie/Borne.

Il précise qu'il faudra voir durant les travaux si on prend ou non les tranches optionnelles.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022,
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022,
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

20 - Informations et questions diverses

URBANISME

- DP 042.287.23S0004 : 3 impasse Farasson → réfection toiture / isolation extérieure/ravalement de façade/remplacement de 2 velux > en cours d'instruction (en attente de pièces complémentaires).
- DP 042.287.23S0005 : 4 rue de la Vialle → remplacement des menuiseries > en cours d'instruction.
- DP 042.287.23S0006 : la croix verte → clôture + pose d'1 cabane en bois (type poulailler) > en cours d'instruction
- DP 042.287.23S0007 : 485 chemin du Sapet → réfection crépis hangar > en cours d'instruction
- CU 042.287.23S0002 : LD : Chez Camet → vente (terrains agricoles) > en cours d'instruction

Achat de terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une partie de la parcelle n° A 1475 (superficie totale : 2 963 m²) pour la sécurisation de l'entrée du lotissement, l'aménagement des containers à poubelles et l'arrêt de car.

Il est proposé d'acquérir environ 1 000 m² de ce terrain au prix de 1€ /m² + frais de bornage et frais de notaire à la charge de la commune.

Il est également nécessaire de prévoir un droit de passage pour un tuyau d'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à envoyer un courrier d'engagement auprès des propriétaires et pour solliciter le bornage. Le Conseil Municipal sera ensuite sollicité pour délibérer sur l'achat de ce terrain, lorsque la surface exacte sera connue.

Espace Déôme

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte, sur le principe et avant délibération, si le nouveau montant proposé par l'espace Déôme pour la convention 2023-2024-2025. Après discussions entre les élus, il a été décidé que les élus présents à la prochaine réunion avec l'espace Déôme, portent la voix de la commune et acceptent les montants proposés mais n'ira pas au-delà.

D. Peyrachon demande qui doit refaire la route de la rue Jean Roux ?

→ Monsieur le Maire lui répond que c'est le Département.

La séance est levée à 22h37.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE